

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## COUP DE POUCE POUR LES VACANCES

Inscription 2026

Pôle Solidarités  
Enfance famille

[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)

Facebook Département de la Charente - Officiel // Instagram @departementcharente



## ÉDITO

Partir en vacances, se reposer, découvrir, partager ... Ce qui devrait être une évidence ne l'est pas toujours.

Pour de nombreuses familles, offrir à leurs enfants quelques jours d'évasion reste un défi. Et pourtant, ces moments comptent. Ils construisent des souvenirs, ouvrent des horizons, créent des rencontres.

C'est pourquoi le Département de la Charente fait le choix d'agir.

Avec ce « coup de pouce », nous voulons permettre à chaque enfant de vivre des vacances, de découvrir de nouvelles activités, de sépanouir et de grandir au contact des autres.

C'est une conviction simple qui guide notre action : **ne laisser aucun enfant au bord du chemin.**

Ce dispositif est le vôtre. Il est là pour vous accompagner. Alors saisissez-le.

Je souhaite à toutes les familles, et à tous les enfants, un très bel été en Charente.

**Jérôme Sourisseau**  
Président du Conseil départemental de la Charente

### MONTANT DU SÉJOUR (Organisateur)

déduction faite des différentes aides dont pourraient bénéficier les familles (CAF, mairies, comités d'entreprise...)

### AIDE COUP DE POUCE (Département)

Ce qui vous reste à payer

Valable pour 1 organisme seulement par enfant mineur

## CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

Madame, Monsieur,

vous sollicitez auprès du Département de la Charente une aide financière pour offrir des vacances d'été à votre ou vos enfants mineurs, entre le 6 juillet et le 31 août 2026.

Seuls les séjours d'été habilités par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), sont pris en considération.

L'aide qui peut vous être accordée est par ailleurs conditionnée à un quotient familial. Afin de simplifier vos démarches, le quotient familial pris en considération est identique à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole.

### MONTANT DE L'AIDE MAXIMUM ACCORDÉE PAR JOUR DE PRÉSENCE EFFECTIVE DE L'ENFANT (dans la limite de 15 jours, en fonction du quotient familial)

- jusqu'à 534 €..... **5 €/j**
- de 534,01 € à 549 €..... **4 €/j**
- de 549,01 € à 580 €..... **3 €/j**

À l'issue du séjour, **l'aide accordée est versée directement au centre de vacances ou de loisirs organisateur du séjour.** Cela signifie que vous ne recevrez pas d'argent directement. Vous ne réglez que la partie restant à votre charge, à concurrence d'**un organisme seulement par enfant mineur bénéficiaire.**



## INSCRIPTION

Pour l'instruction de votre demande, il conviendra de joindre au formulaire (page précédente) dûment complété et visé par l'organisateur du séjour de vacances, les documents suivants :

- pour les allocataires CAF et MSA :

- Une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés.
- La copie du justificatif de quotient familial de 2026 au nom du demandeur délivré par la CAF ou la MSA.

- pour toute autre situation ne relevant pas de la CAF ou de la MSA :

- Une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés.
- Votre dernier relevé d'imposition.
- **Un justificatif de l'année en cours** au nom du demandeur des prestations familiales et sociales qui lui sont allouées.

.....  
LA DATE LIMITE DE DÉPÔT  
DES DEMANDES EST FIXÉE AU  
**31 AOÛT 2026**  
.....

## CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires,  
vous pouvez adresser votre correspondance au :

Département de la Charente  
Direction enfance famille

« COUP DE POUCE POUR LES VACANCES »  
31 boulevard Émile Roux - CS 60 000

**05 16 09 76 47 ou 05 16 09 76 36**